

cet amendement était adopté, on refuserait à la Chambre le pouvoir de conférer au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements qui permettraient d'appliquer la loi. Cela reviendrait à enlever à la Chambre le pouvoir d'édicter des règlements qu'elle veut conférer au gouverneur en conseil, ce qui a été rejeté par la Chambre par le vote sur cet amendement à l'étape du rapport.

**M. l'Orateur suppléant:** S'il n'y a plus d'autres interpellations, la présidence remercie de nouveau les députés qui ont participé au débat. Avant de reprendre le débat sur la motion tendant à la troisième lecture du bill C-150, je vais mettre la Chambre au courant des questions à traiter au moment de l'ajournement.

## MOTION D'AJOURNEMENT

### SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Elgin (M. Stafford)—Radio-Canada—L'interdiction de la réclame sur le tabac; le député de Cochrane (M. Stewart)—Les transports—Chapleau (Ont.)—La fermeture d'une partie des ateliers du Pacifique-Canadien.

## ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Nous en sommes donc maintenant à la troisième lecture du bill omnibus, qui vise à légaliser l'avortement, sans restriction, l'homosexualité et un tas d'autres pratiques, puisqu'en tout il s'y trouve plus de 120 articles.

Lorsque le ministre de la Justice (M. Turner) a pris la parole pour proposer cette troisième lecture, que l'honorable député de Win-

ipeg-Nord-Centre l'a suivi, ils se sont tous deux faits les défenseurs des droits démocratiques des députés, insistant sur le fait que les députés avaient eu la liberté d'expression et de vote sur les différents articles du bill. Je ne partage pas les opinions de ces deux députés pour la raison simple qu'elles ne sont pas conformes à la réalité.

Le ministre de la Justice et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont dit, en substance, que les députés avaient eu la possibilité de s'exprimer séparément sur chacune des parties du bill. Or cela n'est pas exact.

Aux stades de la deuxième lecture et de l'étude du rapport du comité, la Chambre a été saisie de plus de 44 amendements que l'on a groupés, afin de faciliter la discussion de cette loi et la procédure de la mise aux voix.

Or, monsieur l'Orateur, chaque fois que nous avons voté sur les amendements, les députés n'ont pas voté nécessairement pour ou contre tel article du bill, mais plutôt pour ou contre chacun des amendements. Lorsqu'on dit que les députés ont eu l'occasion de se prononcer librement sur chacun des articles du bill, cela n'est pas conforme à la vérité, puisqu'en réalité les députés n'ont pas eu à se prononcer pour ou contre tel ou tel article du bill, mais pour ou contre les différents amendements.

Et ce fut la même chose au stade de l'étude en comité, à celui de la deuxième lecture et à celui du rapport du comité. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous prononcer pour ou contre tel ou tel article du bill.

• (5.20 p.m.)

Les députés n'ont pas encore eu l'occasion de dire s'ils favorisent ou rejettent l'avortement. Ils n'ont pu que se prononcer en faveur ou non de tel amendement proposé par tel député et, par conséquent, ce que disaient l'honorable ministre de la Justice et le député de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à le signaler, n'est-ce exact.

Quant à nous, à propos de ce bill litigieux,—car nous ne sommes pas du tout certains que ce bill réponde au souhait de la majorité des Canadiens et que la majorité des Canadiens l'ont demandé—nous sommes portés à croire qu'il n'a même pas été demandé ou désiré par la population, mais qu'il a été imposé par un premier ministre qui ne veut rien entendre de cela, et par des fonctionnaires qui n'agissent pas toujours conformément au désir de la population.

Il est malheureux de constater que ces fonctionnaires ne sont pas responsables devant le peuple, qu'ils n'ont pas à rendre compte au peuple. Les députés, le cabinet et